Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201271-20251211-2025_12_114-DE

**COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)**
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur PARANTHOËN Henri, le Maire,

| |
|---|
| Nombre de conseillers en exercice : **12** |
| Présents ou représentés : **11** |

**Présents** : M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. MENOU Laurent, Mme HERVO Claudine, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie, Mme CHEREL Jeanne, Mme GUILLOU Catherine

**Représentée :** Mme BLONDEL Christine par procuration à Mme LE COQ Annyvonne

**Absent :** M. GUILLOU Loïc

**Secrétaire de séance :** M. JUMEL Yoann

**Date d'envoi de la Convocation :** 5 décembre 2025

**DELIBERATION 2025-12-114 : CONVENTION AVEC LE CENTRE CANIN FOURRIERE « LE PASSAGE »**
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que la convention entre la commune et le centre canin « Le Passage » arrive à terme au 31 décembre 2025.

Le centre canin « Le PASSAGE » s'engage envers la commune de LEZARDRIEUX à exécuter, à la demande de la commune, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer, entre autres, la capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux domestiques selon la législation en vigueur) blessés ou non, la pose de cages de captures, l'enlèvement des animaux domestiques morts dont le poids n'excède pas 35 kg, la gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par le règlement en vigueur, ….
La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 et du Code Rural (article L211-22 et suivants, article R 211-3 et suivants), ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 8 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**
- ✓ **D'approuver la signature de la convention ci-jointe ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Yoann JUMEL

Le Maire,
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX (Côtes-d'Armor)